

Charte d'engagement régionale relative à la découverte des métiers pour les collégiens des classes de 5^e, 4^e, 3^e

PRÉAMBULE

La découverte des métiers au collège vise à développer les connaissances et les compétences qui sont utiles aux élèves pour construire progressivement leur projet d'orientation. Elle contribue à ouvrir le champ des possibles et à favoriser l'ambition en limitant l'autocensure et les représentations erronées des métiers, luttant ainsi contre les déterminismes liés au genre, à l'origine sociale ou géographique à l'œuvre dans les choix d'orientation.

En Nouvelle-Aquitaine, un programme expérimentant l'information métiers aux collégiens a été déployé conjointement par la Région et la région académique depuis la rentrée 2021, permettant d'identifier les bonnes pratiques et mobilisant de nombreux partenaires, permettant ainsi de créer les conditions favorables à la généralisation de la démarche que marque la signature de la présente charte.

Par cette initiation, les collégiens peuvent progressivement découvrir de nouveaux centres d'intérêt et se projeter dans le monde économique et professionnel dans sa diversité. Ils peuvent ainsi apprendre à se connaître, à mettre en relation leurs appétences, leurs compétences avec celles à l'œuvre dans l'exercice des métiers. Une attention particulière peut être donnée aux secteurs porteurs d'insertion, aux métiers en tension et aux métiers d'avenir. Ces objectifs relèvent pleinement des missions de l'école républicaine, de ses partenaires, des Régions et du monde économique et professionnel.

L'OBJET DE LA CHARTE

Au niveau régional, les services déconcentrés de l'Etat, la Région, les Départements et les représentants du monde économique et professionnel s'engagent, par cette charte, à participer au dispositif de découverte des métiers au collège. Ils en partagent les objectifs, les principes et le cadre déontologique définis par la convention cadre relative à la découverte des métiers pour les collégiens des classes de 5^e, 4^e, 3^e.

LES PARTIES PRENANTES ET LEURS MISSIONS

Les acteurs au niveau national sont définis par la convention cadre nationale relative à la découverte des métiers.

Les principaux acteurs au niveau régional engagés dans la mise en œuvre du dispositif de la découverte des métiers au collège sont présentés ci-après.

- **La Région**, compétente pour initier et accompagner les actions d'information sur les métiers et les formations, structure une offre de service, de documentation, d'évènements et d'actions en lien avec les réseaux d'acteurs partenaires ; elle s'implique également dans la mobilisation des milieux économiques.
- **Les Départements**, contribuent à la réalisation d'actions de découverte des métiers au bénéfice des collégiens, en partenariat avec la Région.
- **La région académique, en coordination avec les rectorats et les Directions des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)**, pilote et accompagne le déploiement du dispositif, en lien avec les établissements scolaires chargés de sa mise en œuvre au bénéfice des élèves. Elle veille, avec ses partenaires, à l'accès à des informations sur un nombre de métiers suffisamment large et diversifié quel que soit le territoire concerné
- **La Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DREETS)** facilite la mise en relation du monde économique et professionnel avec le monde académique, dans le cadre du dispositif.
- **La Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)** garantit l'accès des élèves à l'information sur les métiers du monde agricole et agroalimentaire et le déploiement du dispositif au sein des établissements sous tutelle du ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire.
- **La Direction Interrégionale de la Mer (DIRM)** garantit l'accès des élèves à l'information sur les métiers du monde maritime et le déploiement du dispositif au sein des établissements sous tutelle du ministère de la Mer.
- **Les chefs d'établissement scolaire** organisent les rencontres avec les intervenants et les déplacements des élèves lors de temps dédiés à la découverte des métiers. Ils sont garants de la sécurité des élèves et du respect du cadre déontologique commun.
- **Le monde économique et professionnel** intervient auprès des collégiens pour qu'ils découvrent des secteurs d'activité professionnelle, des métiers et les possibilités d'insertion et d'évolution dans le monde du travail.

LES PRINCIPES PARTAGÉS

Les acquis de l'expérimentation engagée par la région académique et la Région Nouvelle-Aquitaine depuis 2021 sont nombreux : rôle déterminant des professionnels dans la présentation des filières, fonction projective de l'immersion (virtuelle ou en entreprise), effet stimulant des situations de mise en pratique, nécessité de mobilisation de tous les partenaires au plus près des territoires (partenaires « Tiers de Confiance », Ambassadeurs Métiers, partenaires économiques dans le cadre des relations éducation-économie et des comités locaux, ...).

Ces acquis, en cohérence avec la convention-cadre nationale, fondent les principes que la présente charte officialise et partage.

- ***Les principes directeurs de la découverte des métiers***

- **Le dispositif est déployé dans le cadre scolaire**

Les activités de découverte des métiers proposées aux élèves sont organisées dans le cadre des temps dédiés et s'inscrivent dans les axes pédagogiques du « parcours Avenir ». Elles s'effectuent après concertation avec le chef d'établissement et en coordination avec les professeurs chargés de la découverte des métiers, les professeurs principaux, les psychologues de l'Education nationale, l'équipe éducative et l'ensemble ou partie des partenaires de l'EPLÉ issus du monde économique. Elles s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle intégrée au projet d'établissement.

- **La découverte des métiers est accessible à l'ensemble des élèves**

La découverte des métiers s'organise pour offrir aux collégiens un égal accès à l'information sur un éventail de secteurs, de métiers, de compétences et de formations larges, quelle que soit la localisation géographique des établissements scolaires.

- **Les parties prenantes respectent un cadre déontologique commun**

Les parties prenantes s'engagent à :

- diffuser une information gratuite, objective et de qualité ; en particulier, ils promeuvent un secteur et non une entreprise en particulier ;
- intervenir de façon adaptée à l'âge des élèves ;
- veiller à sensibiliser les collégiens à la mixité des métiers et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ainsi qu'au développement de l'inclusion dans le monde du travail.

La Région, les services déconcentrés de l'Etat et les chefs d'établissement scolaire veillent à la diffusion et au respect du cadre déontologique.

La Région, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants du monde économique et professionnel s'assurent de la représentativité des métiers et des secteurs d'activité présentés dans le cadre du dispositif.

- ***Les modalités d'intervention***

La structuration et les principes organisationnels des activités de découverte des métiers sont définis par la présente charte d'engagement régionale. Cette charte tient compte des ressources disponibles au niveau de la Région : tissu économique et social, réseau d'acteurs, initiatives existantes et orientations définies dans le cadre du Contrat de Plan

Régional de Développement des Formations et d'Orientation Professionnelles (CPRDFOP). L'objectif est d'assurer de manière efficace et cohérente une articulation des priorités nationales et régionales.

L'Etat et la Région, dans le cadre des instances de pilotage partagées sur l'orientation et l'information des élèves (comité d'orientation stratégique régional, comité régional des acteurs du SPRO), mobilisent leurs services et leurs opérateurs, dont l'ONISEP, afin de faciliter la coopération et l'intervention des représentants du monde économique et professionnel.

L'Etat et la Région mettent également à disposition des outils existants (MOOC, webinaire, boîte à outils etc.) visant à sensibiliser et former les intervenants du monde professionnel qui contribueront à la découverte des métiers auprès des collégiens.

Les représentants du monde économique et professionnel et les opérateurs de compétences (OPCO) mettent à disposition des collèges leurs outils de communication et d'information sur les métiers lorsqu'ils existent.

LES ENGAGEMENTS POUR LA DECOUVERTE DES METIERS AU COLLEGE

Par la signature de cette charte, l'ensemble des parties prenantes s'engage à :

- Veiller au respect du cadre et des principes définis par cette charte et par la convention cadre relative à la découverte des métiers ;
 - Participer à la structuration et au déploiement des activités au niveau local, en identifiant les freins et leviers d'action auprès de leur réseau d'acteurs du monde économique et professionnel ;
 - Participer aux instances de dialogue et réunions d'animation en lien avec le dispositif, mises en œuvre au niveau local ;
 - Faciliter l'accompagnement des chefs d'établissement pour déployer le dispositif ;
 - Participer au bilan annuel au niveau régional et national du dispositif.
- **La Région** s'engage à :
 - Animer et coordonner le réseau d'acteurs en intégrant les parties prenantes dans la formalisation des objectifs annuels ;
 - Présenter une feuille de route annuelle et un bilan à l'instance chargée du suivi de la charte ;
 - Faciliter les mises en relation entre le monde professionnel et les établissements scolaires notamment dans les instances de lien entre l'école et l'entreprise,
 - Mettre à disposition des établissements les offres de service, de documentation, d'évènements avec les réseaux d'acteurs (par exemple les ambassadeurs métier) et les milieux économiques ;
 - **L'Éducation nationale, la DRAAF et la DIRM** s'engagent à :

- S'assurer qu'un référent « découverte des métiers » est désigné au sein de chaque établissement ;
 - Garantir l'accès de tous les élèves à l'information sur des métiers diversifiés, à travers divers leviers :
 - o Diffuser les ressources pédagogiques et les formations existantes auprès des équipes des établissements ;
 - o S'assurer que chaque établissement scolaire propose des interventions à tous les collégiens de la 5ème à la 3ème dans le cadre de la découverte des métiers ;
 - o Sensibiliser les intervenants aux objectifs pédagogiques et aux principes déontologiques définis par la charte et formalisés au travers d'une « charte de l'intervenant en collège » que l'intervenant signera ;
 - Garantir un cadre et un accueil adaptés à l'intervention d'acteurs du monde professionnel au sein des établissements ;
 - Collecter les éléments de bilan et les bonnes pratiques mises en œuvre.
- **La DREETS** s'engage à :
 - Faciliter la mise en relation du monde économique et professionnel avec le monde académique, dans le cadre du dispositif.
 - **Les Départements** signataires s'engagent à :
 - Contribuer à l'accès des collégiens à l'information métiers, le cas échéant en mobilisant leurs partenaires.
 - **Les représentants des mondes économique et professionnel présents en Région** s'engagent à :
 - Participer à l'élaboration de la feuille de route annuelle coordonnée par les services déconcentrés de l'Etat et la Région ;
 - Informer les entreprises, ou les structures publiques pour la fonction publique, et les encourager à participer à la découverte des métiers ;
 - Impliquer les collaborateurs des chambres consulaires spécialisés dans les actions de promotion des métiers, de développement de l'alternance et d'orientation dans le cadre des actions de sensibilisation dans les collèges ;
 - Mettre à disposition les outils existants de communication et d'information sur les métiers au sein des collèges ;
 - Mobiliser les entreprises de leur réseau dans l'accueil des collégiens dans le cadre des stages de découverte.

LA DUREE D'ENGAGEMENT

La durée minimale d'engagement est une année scolaire. Sans dénonciation, elle est tacitement reconduite chaque année.

LES SIGNATAIRES

L'État, représenté par :

| |
|--|
| Accusé de réception - Ministère de l'intérieur 033-200053759-20241219-lmc100004189474-DE Acte certifié exécutoire Envoi préfecture le 23/12/2024 Retour préfecture le 23/12/2024 Mis en ligne le 23/12/2024 |
|--|

**Le préfet de région,
M.....**

**La Rectrice de région
académique, Rectrice de
l'académie de Bordeaux,
Chancelière des
Universités,
Mme Anne BISAGNI-
FAURE**

**La directrice de
l'alimentation, de
l'agriculture et de la
forêt,
Mme Virginie ALAVOINE**

**Le directeur
interrégional de la Mer,
M. Edouard PERRIER**

**La Région Nouvelle-
Aquitaine, représentée
par son Président,**

M. Alain ROUSSET

**Le département 16,
représenté par son
Président, M.**

**Le département 17,
représenté par son
Président,**

**Le département 19,
représenté par son
Président, M.**

| | | |
|---|--|---|
| <p>Le département 23, représenté par son Président, M.</p> | <p>Le département 24, représenté par son Président,</p> | <p>Le département 33, représenté par son Président, M.</p> |
| <p>Le département 40, représenté par son Président, M.</p> | <p>Le département 47, représenté par son Président,</p> | <p>Le département 64, représenté par son Président, M.</p> |
| <p>Le département 79, représenté par son Président, M.</p> | <p>Le département 86, représenté par son Président,</p> | <p>Le département 87, représenté par son Président, M.</p> |
| <p>Le MEDEF, représenté par son Président, M. ...</p> | <p>L'U2P, représentée par son Président, M. ... :</p> | <p>La CPME, représentée par son Président, M. ...</p> |
| <p>La Chambre Régionale d'Agriculture, représentée par son Président, M. ...</p> | <p>La Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, représentée par son Président, M. ...</p> | <p>La Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat, représentée par son Président, M. ...</p> |